ART. 3 OCTIES A N° 640

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 640

présenté par M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 3 OCTIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 3 *octies* A, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui étend le bénéfice de la déduction pour épargne de précaution (DEP) aux exploitations assujetties à l'IS.

Depuis l'examen du projet de loi de finances pour 2019, l'Assemblée a systématiquement refusé une telle extension qui ne serait pas opportune et qui, au demeurant, n'était pas demandée sous l'empire des anciennes déductions pour investissement et pour aléas auxquelles s'est substituée la DEP.